



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2015-059

FERMETURE PREVENTIVE DE PLAGE DES DAMES

Le Maire de la Commune de PORSPODER

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

Vu les informations communiquées par le laboratoire d'analyses LABOCEA, agréé pour le contrôle des eaux, les résultats d'une analyse réalisée le 31 août 2015 sur un échantillon d'eau prélevé à la plage des Dames dépassent les niveaux établis par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET),

ARRETE

Article 1er : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont interdits à la plage des dames.



Baignade interdite

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 1^{er} septembre 2015

Pour Le Maire,
Yves ROBIN

